



## Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335  
(Arrêté du 4 août 2023 publié au Journal officiel du 1<sup>er</sup> septembre 2023)



### ARRETE DE COMPOSITION DE JURY 2025-2026

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet d'Entraîneur de Football dont le jury d'entrée se tiendra le 28 mai 2025 et le jury final le 12 juin 2026 (sous réserve de modifications) est fixée comme suit :

| STATUT                                                                      | QUALITE   | NOM PRENOM                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant               | PRESIDENT | Xavier LACRAZ<br>Directeur Technique Régional<br>Suppléant : Thomas REGENT,<br>Conseiller Technique Régional                            |
| Le Président de la Ligue régionale ou son représentant                      | MEMBRE    | Martine COCHON,<br>Représentante du Président de Ligue<br>Suppléant : Didier ESOR,<br>Président                                         |
| Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant   | MEMBRE    | Willy LACOSTE,<br>Conseiller Technique Régional<br>Suppléant, Arnaud VAUCELLE,<br>Conseiller Technique Régional                         |
| Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant    | MEMBRE    | Samuel BOURDET,<br>Conseiller Technique Régional<br>Suppléante, Lydie CHARRIER<br>Conseiller Technique Régional                         |
| Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant | MEMBRE    | Jacques THIBAUT,<br>DES<br>Suppléant, Michel PLUCHON                                                                                    |
| Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux     | MEMBRE    | Bernard BORN, représentant du<br>Groupement des Educateurs du Football<br>Suppléant, Cyrille JOLY                                       |
| Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles   | MEMBRE    | Yoan PEIGNÉ,<br>Représentant de l'AE2F<br>Suppléant, représentant à<br>désigner de l'Association des<br>Employeurs du Football Français |



## Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335  
(Arrêté du 4 août 2023 publié au Journal officiel du 1<sup>er</sup> septembre 2023)



Les membres du jury ne doivent entretenir ou avoir entretenu aucune relation professionnelle ou personnelle avec le candidat, de manière continue et directe.

Une personne ne peut pas être membre du jury ou doit se déporter au moment de son évaluation en cas de liens personnels ou professionnels avec le candidat de nature à générer des situations de conflits d'intérêts (exemple : pas de lien hiérarchique entre un candidat et un membre du jury).

Afin de mener à bien leur mission, les membres du jury plénier participent obligatoirement à une session d'information sur leur rôle de membre de jury de certification, le cadre référentiel de la certification, les problématiques liées à la prévention d'un éventuel conflit d'intérêt.

Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Sébastien sur Loire, le 20 janvier 2026

**Le Président de la FFF ou son représentant,  
en qualité de Président de la Ligue de Football des Pays de la Loire, Didier ESOR**

FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE  
172 boulevard des Pas Enchantés  
CS 63507  
44235 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX